

GUIDE PRATIQUE

ACCUEIL FAMILIAL



**FAITES LE CHOIX DE
L'ACCUEIL FAMILIAL
POUR LES PERSONNES ÂGÉES
ET ADULTES HANDICAPÉS**

gironde.fr/accueil-familial

05 56 99 34 07

PRIX D'UN APPEL LOCAL



ÉDITO



Dans la grande chaîne de la solidarité, le contact humain est un maillon indispensable. Pour les personnes âgées ou pour les personnes en situation de handicap, l'accueil familial est une solution à faire connaître !

Devenir accueillant familial est un choix fort au service des autres, un engagement rémunéré, un travail qui offre une alternative chaleureuse entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement.

Ce métier d'échange et de partage est encadré par les services du Département, qui proposent des formations et un suivi médico-social régulier.

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap, l'accueil familial est une source de lien dans un environnement rassurant et sécurisant.

L'accueil familial, c'est donc du gagnant-gagnant, une expérience humaine riche, une découverte mutuelle à vivre entre accueillants et accueillis !

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

A handwritten signature in black ink, reading "JLG".

Jean-Luc GLEYZE

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Il agrée les accueillants familiaux puis organise leur formation, les accompagne et les contrôle. Il assure également le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

AINSI, LE DÉPARTEMENT :

- oriente les demandes des personnes en fonction des places disponibles et de leurs attentes,
- vérifie la conformité des contrats d'accueil,
- étudie et assure le paiement des demandes d'aide sociale ou des autres prestations (APA, PCH, ACTP),
- accompagne la préparation de l'accueil en amont et sur sollicitation du demandeur,
- effectue le suivi médico-social de l'accueil et de la personne accueillie par des visites à domicile régulières.



M^{me} Enseigne vit chez M^{me} Laforgue depuis 2 ans.



DU CÔTÉ DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Mme Durand accueille M. Saillard depuis 6 mois

Vous pouvez devenir accueillant familial si vous souhaitez offrir à des personnes âgées en perte d'autonomie, un cadre de vie sécurisant et chaleureux, tout en exerçant un métier à votre domicile.

DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL, C'EST :

- Avoir une activité rémunérée à domicile,
- définir un projet d'accueil,
- disposer de qualités relationnelles et de capacités d'adaptation,
- accueillir chez soi une à trois personnes âgées ou adultes en situation de handicap,
- offrir un environnement familial sécurisant,
- respecter les droits et la dignité de la personne,
- contribuer au maintien de l'autonomie de la personne et à son projet de vie,
- favoriser les relations familiales des personnes accueillies,
- s'engager à suivre une formation professionnalisaante en continu,
- collaborer avec les agents chargés du suivi social et médico-social du Département et avec les partenaires,
- s'impliquer dans un réseau de proximité (médical social et culturel) et organiser son remplacement.

QUI PEUT DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

Toute personne ayant obtenu l'agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

Pour obtenir l'agrément auprès du Président du Département, vous devez effectuer les démarches suivantes :

- 1** Contacter par courriel ou par téléphone le Bureau des Accueillants familiaux et Collectifs.
- 2** Assister à une réunion d'information organisée par le Bureau de l'Accueil Familial.
- 3** Constituer un dossier de demande délivré par le Conseil départemental.

- 4** Se rendre disponible pour une enquête sociale et une évaluation de la psychologue, relatives à votre projet et à vos conditions d'accueil.

Vous recevez la décision du Président du Conseil départemental, dans un délai de 4 mois à compter de la date d'accusé réception du dossier complet.



VOTRE RÉMUNÉRATION :

- Une rémunération journalière : à partir de 2.5 SMIC par personne.
- Une indemnité de congés payés : 10% de la précédente rémunération.
- Une indemnité pour frais d'entretien.
- Une indemnité représentative de la mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie. Elle est fixée librement au regard de la moyenne départementale et de la qualité des locaux. Son montant peut faire l'objet d'un contrôle par le Département s'il est manifestement abusif.

DU CÔTÉ DES ACCUEILLIS



Vous recherchez une alternative à la vie en collectivité ou à domicile ? L'accueil familial vous permet de conserver un environnement préservé, personnalisé et une autonomie.

VIVRE CHEZ UN ACCUEILLANT FAMILIAL, C'EST :

- Rompre la solitude,
- choisir un lieu de vie chaleureux et sécurisant,
- disposer d'une chambre individuelle aménageable à votre convenance,
- partager la vie quotidienne et les activités de la famille,
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à vos besoins,
- recevoir sa famille et ses proches,
- être assuré d'un suivi médico-social.



VOUS ÊTES INTÉRESSÉS PAR L'ACCUEIL FAMILIAL ?

**Contactez directement
le Bureau de l'Accueil Familial
qui vous indiquera :**

- les modalités de financement et les démarches d'entrée en accueil familial (APA, PCH, aide sociale, allocation logement...),
- la liste actualisée des accueillants familiaux.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN ACCUEILLANT FAMILIAL ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans.
- Les personnes handicapées adultes à partir de 20 ans, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER
LE BUREAU DE L'ACCUEIL FAMILIAL**



PAR COURRIER

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ**
Bureau de l'Accueil Familial et Collectif
Conseil Départemental de la Gironde
1 Esplanade Charles de Gaulle
Cs 71223
33074 Bordeaux Cedex



PAR TÉLÉPHONE

05 56 99 34 07



PAR MAIL

dapa-saams-bafc@gironde.fr

